

Charte d'usage de la marque collective



Qu'est-ce que la marque



?



Contexte

Enjeux & objectifs

Modalités d'usage

Qu'est-ce que la marque collective



?

Contexte

Compte-tenu :

- d'un écosystème dense en matière d'actions d'économie d'énergie
- du souhait de faciliter l'identification du dispositif CEE par le grand public

Il est nécessaire de créer un repère fiable et unique pour permettre d'identifier le dispositif au sein de l'écosystème des économies d'énergie, et de donner aux obligés, aux éligibles ainsi qu'aux porteurs de programmes un même outil de communication.

Qu'est-ce que la marque collective



?

Enjeux & objectifs

Enjeux:

Contribuer à améliorer la communication sur le dispositif des CEE.

Objectifs:

Définir clairement la place du dispositif parmi les autres actions en faveur des économies d'énergie dans un souci de lisibilité pour le public.

Qu'est-ce que la marque collective



?

Modalités d'usage

L'usage de la marque est réservé aux « obligés » définis à l'article L221-1 du Code de l'énergie, aux « éligibles », ainsi qu'aux « porteurs des programmes menés dans le cadre du dispositif des CEE » définis à l'article L221-7 du Code de l'énergie et par arrêtés ministériels.

- Les obligés regroupent essentiellement les fournisseurs d'énergie dépassant certains seuils.

- Les éligibles comprennent entre autres les collectivités territoriales, l'ANAH, des organismes de gestion du parc social, et des sociétés d'économie mixte agissant dans le secteur des économies d'énergie et de l'efficacité énergétique.
- Les porteurs de programmes peuvent être des acteurs associatifs ou professionnels.

L'Exploitant est soumis à une **obligation d'usage** de la marque dans le cadre de sa communication.

Quels sont les acteurs concernés par la marque



?

**Propriétaire de la
marque**
L'Etat

Utilisateurs de la marque
Les obligés, éligibles et
porteurs de programmes du
dispositif des CEE

**Destination finale de la
marque**
Le grand public

Propriétaire de la marque

L'Etat

L'Etat est propriétaire de la marque. Il prendra toutes les mesures utiles et engagera toutes les poursuites nécessaires pour faire cesser les atteintes à la marque.

Tout dépôt de marque ou réservation de nom de domaine reprenant tout ou partie de la marque est interdit.

Seul l'Etat est habilité à utiliser le logo comportant l'inscription du nom ministère, conformément à la Charte graphique

Utilisateurs de la marque

Modalités d'usage de la

marque collective

Enjeux :

Communiquer sa place dans l'environnement des actions relatives aux économies d'énergie.

Usage :

Les personnes éligibles au dispositif des CEE sont soumises à une **obligation d'usage** de la marque conformément au règlement d'usage*. Ils utilisent la marque **uniquement à des fins de communication** et s'engagent à respecter le règlement d'usage et la charte graphique.

NB: Afin d'éviter tout problème d'affichage du logo, merci de vous **référer systématiquement à la charte graphique** lors de la reproduction du logo.

*Règlement d'usage : document juridique qui formalise les conditions et les modalités d'utilisation de la marque.

Utilisateurs de la marque

Modalités d'usage de la

marque collective



Cas d'usages :

La marque doit être clairement apposée dans le respect des règles de la charte graphique* sur :

- Les documents imprimés (catalogues, affiches, brochures...) ;
- Les documents de présentation (diaporamas...) ;
- Les vecteurs de communication en ligne (sites internet...).

*Charte graphique: document remis avec les logos par les garants de la marque

Utilisateurs de la marque collective

Modalités d'usage de la marque collective



Identification des actions interdites :

Les obligés, éligibles et porteurs de programmes du dispositif CEE ne peuvent ni déposer de marque qui associerait son logo à celui de la marque, ni réserver de nom de domaine identique ou similaire à la marque.

NB: La marque ne peut être utilisée comme argument de vente par les professionnels, qui ne peuvent se prévaloir d'une mission confiée par l'Etat.

Une question? Une mauvaise utilisation à signaler?
n'hésitez pas à nous contacter en indiquant [Marque CEE] en objet: cee@developpement-durable.gouv.fr

Destinataires finaux de la marque collective



Grand public

Finalité de la marque de collective



Objectifs :

- Identifier clairement le dispositif CEE et sa place dans l'environnement des actions relatives aux économies d'énergie.



Version du 3 Juin 2021